

Règlement ministériel du 29 juillet 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR322 entre Kautenbach et Consthum à l'occasion de la manifestation « Vélosummer 2021 ».

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Vélosummer 2021 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR322 entre Kautenbach et Consthum ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/heure :

- le CR322 (PK 0 – 1,700) entre Kautenbach et Consthum.

Il est interdit sur cette voie publique aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant le chiffre « 50 » et C,13aa.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement est en vigueur le 7 et 8 août, ainsi que le 14 et 15 août 2021.

Luxembourg, le 29 juillet 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH